
*PROGRAMME D'ACTION OCÉANIEN EN FAVEUR DE
L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DES DROITS FONDAMENTAUX
DES FEMMES 2018–2030*

Entériné par les ministres de la Condition féminine le 5 octobre 2017

Établi par



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

Table des matières

1. Qu'est-ce que le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes ?	3
2. Problématique	3
3. Contexte	4
4. Vision et résultats à long terme	6
4.1 Vision	6
4.2 Résultats escomptés	7
5. Démarches et stratégies globales	8
5.1 Valeurs et démarches	8
6. Mise en œuvre de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique	15
6.1 Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : politiques et programmes sensibles au genre	15
6.2. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : encadrement et prise de décision	17
6.3. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : autonomisation économique des femmes.....	19
6.4. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : élimination des violences faites aux femmes	21
6.5. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : santé et éducation.....	22

1. Qu'est-ce que le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes ?

Le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes (ci-après le « Programme d'action océanien ») :

- définit une feuille de route en vue de l'instauration de l'égalité des sexes et de l'amélioration du bien-être de l'ensemble des femmes et des filles dans toute leur diversité, notamment les jeunes femmes, les femmes âgées, les femmes rurales, les femmes en situation de handicap, les femmes aux orientations sexuelles et identités de genre diverses, ainsi que les femmes autochtones ;
- soutient les mesures prises dans le cadre des engagements nationaux, régionaux et internationaux des États et Territoires insulaires océaniques en faveur de l'égalité des sexes, notamment la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique adoptée par les dirigeants des pays membres du Forum des Îles du Pacifique et les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- aide les États et Territoires insulaires océaniques, les organisations régionales et les partenaires du développement à hiérarchiser leurs démarches stratégiques axées sur l'égalité des sexes.

Tous les États et Territoires insulaires océaniques, organisations de la société civile, organisations membres du CORP¹ et partenaires du développement appuyant des initiatives dans la région sont incités à utiliser le Programme d'action océanien pour concevoir leurs politiques et leurs actions. La bonne mise en œuvre du Programme d'action océanien nécessite également une coopération active et solide avec les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles et le secteur privé. Le Programme d'action océanien sera utile à tous les partenaires, qui disposeront d'une série d'outils pour appuyer leurs actions de plaidoyer et encourager les pouvoirs publics à honorer leurs obligations.

2. Problématique

La conquête de l'égalité des sexes dans la région se heurte à des freins structurels, eux-mêmes sous-tendus par des freins sociaux, culturels et économiques, tels que :

- les normes sociales préjudiciables et les pratiques d'exclusion ;
- l'absence d'inscription de l'égalité des sexes parmi les priorités des cadres juridiques et politiques ;
- la faiblesse des ressources allouées au traitement des inégalités entre hommes et femmes ;
- la faiblesse des capacités des pouvoirs publics pour ce qui est de mettre en place des politiques et des programmes sensibles au genre ;
- le manque d'initiative et de volonté politique sur la question de l'égalité des sexes.

¹ Le CORP (Conseil des organisations régionales du Pacifique) regroupe le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), la Communauté du Pacifique (CPS), l'Agence des pêches du Forum (FFA), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Programme de développement des îles du Pacifique (PIDP), l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO), l'Université du Pacifique Sud (USP), le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO) et la Pacific Power Association.

3. Contexte

Au cours des 20 dernières années, les États et Territoires insulaires océaniques se sont engagés en faveur de l'égalité des sexes, et en ont reconnu l'importance dans le cadre d'un développement durable. La Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique², adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique en 2012, est à cet égard tout à fait essentielle. Cette déclaration de haut niveau définit des mesures politiques précises destinées à faire avancer l'égalité dans les domaines suivants : politiques et programmes publics sensibles au genre ; prise de décision ; autonomisation économique des femmes ; élimination de la violence à l'égard des femmes ; et santé et éducation.

Le nouveau Programme d'action océanique en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes ne se veut pas un instrument nouveau, mais plutôt le prolongement de la version révisée de la Plate-forme d'action pour le Pacifique, dont il est inspiré. **Il s'inscrit dans le droit fil des engagements régionaux et internationaux pris par les États et Territoires insulaires océaniques en matière d'égalité des sexes, et notamment de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique, adoptée par les dirigeants du Forum.** Il vise à accélérer la concrétisation de ces engagements, qui s'articulent autour d'un ensemble de domaines prioritaires clés (figure 1).

Le Programme d'action océanique vise à soutenir la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de tous les instruments nationaux, régionaux et internationaux, et plus précisément de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique et de l'Objectif de développement durable n° 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Il permettra d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration.

² <http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2012%20Forum%20Communique,%20Rarotonga,%20Cook%20Islands%2028-30%20Aug1.pdf>

**Engagements régionaux et internationaux
en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes**

Instruments internationaux

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Décisions adoptées lors des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenues depuis 1956

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979)

Convention relative aux droits de l'enfant (1990)

Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD, 1994)

Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)

Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000)

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD, 2000)

Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007)

Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (« Samoa, la voie à suivre », 2014)

Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD, 2015)

Instruments régionaux

Plate-forme d'action pour le Pacifique consacrée à l'amélioration de la condition des femmes et à l'égalité des sexes (1994) et sa version révisée (2004)

Conclusions des conférences de la CPS sur la condition féminine, qui se tiennent tous les trois ans, et des conférences régionales des ministres de la Condition féminine

Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique adoptée par les dirigeants du Forum (2012)

Déclaration de Moana : conclusions des Parlementaires océaniques pour la population et le développement (2014)

Cadre relatif aux droits des personnes en situation de handicap dans le Pacifique (2016)

Figure 1. Domaines prioritaires dans la réduction des inégalités entre hommes et femmes, adoptés dans le cadre des principaux instruments régionaux et internationaux*.

CEDEF (1979)	Programme d'action de Beijing (1995)	Plate-forme d'action révisée (2004)	Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique (2012)	ODD n° 5 (2015)
<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination • Mesures politiques • Garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales • Mesures spéciales • Rôles stéréotypés par sexe et préjugés • Prostitution • Vie politique et publique et représentation • Nationalité • Éducation et emploi • Santé • Prestations économiques et sociales • Femmes rurales • Égalité devant la loi • Mariage et vie de famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes et la pauvreté • Éducation et formation des femmes • Les femmes et la santé • La violence à l'égard des femmes • Les femmes et les conflits armés • Les femmes et l'économie • Les femmes et la prise de décision • Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme • Les droits fondamentaux de la femme • Les femmes et les médias • Les femmes et l'environnement • La petite fille 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de promotion de la condition féminine • Droits fondamentaux des femmes et droits qui leur sont reconnus par la loi : direction, élimination de la violence, droits de la personne • Accès des femmes aux services : santé et éducation • Autonomisation économique des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques et programmes publics sensibles au genre • Prise de décision • Autonomisation économique des femmes • Élimination des violences faites aux femmes • Santé et éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à toutes les formes de discrimination • Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles • Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction • Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation • Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques • Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes

* Les couleurs du texte représentent les thèmes communs parmi les engagements régionaux et internationaux pris par les États et Territoires insulaires océaniques.

4. Vision et résultats à long terme

4.1 Vision

La vision du Programme d'action est la suivante :

Tous, femmes et filles, hommes et garçons, dans toute leur diversité, peuvent jouir de leurs droits fondamentaux, sont autonomes et bénéficient à parts égales des résultats du développement dans tous les domaines de leur vie.

Pour réaliser cette vision, le Programme d'action océanien appelle au renforcement des conditions propres à la concrétisation de la vision inscrite dans le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, adopté en 2014 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique :

« Notre vision pour le Pacifique est celle d'une région où règnent la paix, l'harmonie, la sécurité, l'intégration sociale et la prospérité, et où l'ensemble des peuples du Pacifique peuvent vivre libres et en bonne santé tout en étant productifs³. »

4.2 Résultats escomptés

Les principaux résultats attendus du Programme d'action océanien sont les suivants :

- Des politiques et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes sont adoptées et consolidées.
- La participation entière et effective et l'accès de tous en toute égalité aux fonctions de direction et à la prise de décision sont la norme pour toutes les femmes et tous les hommes.
- Des réformes visant à donner aux femmes et aux hommes les mêmes droits aux ressources économiques sont mises en œuvre.
- Toutes les formes de violence fondée sur le genre sont éliminées.
- Chacun se voit garantir l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR), ainsi qu'à une éducation porteuse de débouchés.

Le Programme d'action océanien vise également à favoriser la réalisation des cibles définies pour l'ODD n° 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

1. Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
2. Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles.
3. Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction.
4. Assurer l'accès de tous aux soins et aux droits en santé sexuelle et procréative.
5. Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques.
6. Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications.
7. Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes, et les renforcer.

D'autres axes de travail prioritaires à l'échelle régionale et internationale ont été fixés pour les petits États insulaires du Pacifique :

8. Favoriser la résilience des femmes et des filles aux changements climatiques, aux catastrophes et aux autres crises socioéconomiques, en réaffirmant que *l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont importantes pour mener une action efficace concernant tous les aspects des changements climatiques* (Samoa, la voie à suivre, 2014, paragraphe 40).
9. Améliorer toutes les facettes de la santé et du bien-être des femmes, en recherchant *des stratégies innovantes et de nouvelles technologies permettant d'améliorer l'accès à des services de santé complets et de qualité et à des systèmes de santé ouverts à tous, comportant des mesures de protection sociale, afin d'obtenir de meilleurs résultats dans le domaine de la santé, et notamment de réduire la mortalité et les handicaps imputables aux maladies non transmissibles, en particulier dans les zones rurales et isolées* (conclusions de la douzième Conférence régionale sur la condition féminine, 2013, paragraphe 58).
10. Contribuer à l'intégration économique et sociale des femmes et des filles en situation de handicap dans tous les domaines de leur vie, en leur garantissant *l'égalité d'accès aux perspectives de développement, à*

³ Forum des Îles du Pacifique. 2014. Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, p. 3

la représentation au sein des processus décisionnels des pouvoirs publics et aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi que la prise en compte de leur vulnérabilité particulière aux discriminations croisées, et notamment à toutes les formes de violence (Cadre relatif aux droits des personnes en situation de handicap dans le Pacifique, 2016).

11. Défendre les droits des femmes aux orientations sexuelles et identités de genre diverses, en garantissant *l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs à l'ensemble de nos populations, sans discrimination* (Déclaration de Moana, 2013).
12. Promouvoir le plein emploi, un travail décent et l'autonomisation économique pour les jeunes femmes, en offrant *des incitations économiques aux organisations à but non lucratif et aux entreprises publiques et privées, afin qu'elles forment et recrutent des jeunes femmes* (conclusions de la douzième Conférence régionale sur la condition féminine, 2013, paragraphe 66).
13. Assurer la participation pleine et entière des femmes aux processus de paix et de sécurité, en protégeant *les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles en période de crise humanitaire, dans des périodes de transition et des situations post-conflit* (Plan d'action régional océanien pour les femmes, la paix et la sécurité, 2012).

5. Démarches et stratégies globales

5.1 Valeurs et démarches

Le Programme d'action océanien adopte les mêmes valeurs que le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, notamment pour ce qui concerne la bonne gouvernance, le strict respect des valeurs démocratiques, le respect de l'État de droit, la défense et la promotion de tous les droits de la personne, l'égalité entre les sexes, et l'engagement en faveur de la justice sociale⁴. Ses principes sont les suivants :

- Garantir l'indivisibilité, l'inaliénabilité et l'universalité des droits fondamentaux de la femme.
- Faire en sorte que les femmes et les filles exercent pleinement leurs droits fondamentaux.
- Valoriser ce qui, dans les cultures océaniques, contribue à l'égalité des sexes.
- Soutenir les femmes dans toute leur diversité, notamment les jeunes femmes, les femmes âgées, les femmes rurales, les femmes en situation de handicap, les femmes aux orientations sexuelles et identités de genre diverses, ainsi que les femmes autochtones.
- Renforcer les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile, les organisations confessionnelles, le secteur privé, les organisations régionales et les partenaires du développement, sur la base du respect mutuel.
- Assurer la participation pleine et égale des femmes et des filles comme des hommes et des garçons dans toutes les sphères de la vie.
- Agir en complémentarité avec les engagements pris aux échelons national, régional et international en matière d'égalité des sexes.

Toutes les mesures prises dans le cadre du Programme d'action océanien respectent les démarches suivantes :

- Renforcer les capacités afin d'encourager l'égalité des sexes et le respect des droits fondamentaux des femmes dans toute leur diversité.
- Promouvoir les actions de communication et de plaidoyer dans les médias et à l'aide des technologies de l'information et de la communication accessibles.

⁴ Forum des Îles du Pacifique. 2014. Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, p. 3

- Veiller à l'application d'une démarche d'autonomisation axée sur les droits.
- Mettre à profit les normes sociales positives et transformer les normes sociales préjudiciables.
- Associer une démarche intégrée dans tous les secteurs et des interventions ciblées pour traiter les enjeux liés à l'égalité entre hommes et femmes.

5.2 Stratégies permettant d'obtenir les résultats escomptés

Pour que les engagements en faveur de l'égalité des sexes et du respect plein et entier des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, dans toute leur diversité, puissent rapidement se concrétiser, plusieurs objectifs stratégiques transversaux ont été proposés (figure 2) :

1. **Connaissances** : favoriser la production de nouvelles connaissances afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décision, de renforcer les capacités et d'appuyer les actions de plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes.
2. **Intégration** : intensifier les efforts d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des services émanant des pouvoirs publics, des organisations membres du CORP et des organisations de la société civile.
3. **Partenariats** : nouer et consolider des partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, les institutions, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations professionnelles, afin de donner à l'ensemble des femmes et des hommes, quel que soit leur âge ou leur condition sociale, les moyens d'agir individuellement et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination.
4. **Investissements** : mobiliser des ressources et pérenniser les investissements en faveur des actions de promotion de l'égalité des sexes.
5. **Responsabilité** : mettre en place des mécanismes et des systèmes imposant aux parties prenantes de rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et jeunes filles, notamment en harmonisant les mécanismes de suivi et de rapport.

Figure 2. Synthèse des stratégies transversales visant à réaliser les résultats escomptés du Programme d'action océanien.



Objectif stratégique 1 : favoriser la production de nouvelles connaissances afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décision, de renforcer les capacités et d'appuyer les actions de plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes.

Lorsqu'ils font avancer leurs lois, politiques, plans et programmes de développement durable, les pays doivent pouvoir s'appuyer sur des éléments probants. Bien que la collecte de données se soit améliorée au fil du temps dans la région, de nombreuses insuffisances persistent. De plus, davantage d'études qualitatives approfondies dans différents domaines se rapportant à l'égalité hommes-femmes sont nécessaires. En particulier, on manque d'informations et/ou d'analyses de genre dans plusieurs secteurs, par exemple pour ce qui est des effets de la protection sociale, des écarts de salaire ou des inégalités de revenu, ou encore des facteurs socioculturels participant à la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes.

Cet objectif stratégique met l'accent sur la recherche et les statistiques ventilées par sexe afin d'encourager la production de connaissances, le renforcement des capacités, la communication et les actions de plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes. Il prévoit l'élaboration et la diffusion de statistiques pertinentes par sexe, la réalisation de travaux de recherche sur les enjeux prioritaires pour l'égalité des sexes et les questions intergénérationnelles, ainsi que l'exploitation de ces connaissances pour favoriser une approche réfléchie de la prise de décision, de la communication et des actions de plaidoyer. Cet objectif propose également de formaliser les bonnes pratiques de lutte contre les inégalités entre hommes et femmes, d'intégrer la dimension de genre dans les programmes sectoriels et de continuer à favoriser l'amélioration continue, l'échange et le dialogue dans toute la région. Ces échanges sont la preuve que notre région est en mesure d'évoluer dans le bon sens et qu'elle le fait déjà. Il convient de mener en permanence et d'intensifier les campagnes de communication et de plaidoyer sur l'égalité des sexes,

afin d'appuyer l'idée fondamentale suivante : sans égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable ne pourra devenir une réalité.

Objectif stratégique 2 : intensifier les efforts d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des services émanant des pouvoirs publics, des organisations membres du CORP et des organisations de la société civile.

L'approche intégrée du genre suppose d'impliquer l'ensemble des pouvoirs publics (figure 3). Les femmes et les hommes ne sont pas toujours égaux devant les facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Il convient donc d'intégrer la dimension de genre à l'ensemble des politiques, des programmes et des services afin que ceux-ci profitent autant aux femmes qu'aux hommes, quels que soient leur âge et leur condition, et qu'il soit tenu compte de la diversité de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs priorités.

Cet objectif encourage l'intégration de la dimension de genre dans tous les programmes, politiques et services fournis par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organisations régionales. Il prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de dispositions législatives sectorielles et relatives au travail sensibles au genre, le renforcement des capacités en matière d'analyse de genre et d'élaboration de politiques reposant sur des bases factuelles, ainsi que le renforcement du rôle joué par les organisations pour que la promotion de l'égalité des sexes soit prise en compte dans l'élaboration des politiques.

Objectif stratégique 3 : nouer et consolider des partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations professionnelles, afin de donner à l'ensemble des femmes et des hommes, quel que soit leur âge ou leur condition sociale, les moyens d'agir individuellement et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination.

Les participants à la douzième Conférence régionale des femmes du Pacifique ont réaffirmé que l'établissement de partenariats efficaces entre les gouvernements et les organisations de la société civile jouait un rôle déterminant dans l'amélioration de la condition des femmes. Les organisations de la société civile, notamment celles dirigées par des femmes et celles militant pour les droits de la personne, assurent une mission fondamentale d'information et de plaidoyer afin que la conquête de l'égalité des sexes se concrétise aussi par la mise en place de lois, de politiques et de services servant mieux les intérêts des femmes dans toutes les sphères de leur vie. Si la contribution des organisations de la société civile pilotées par des femmes est reconnue par les gouvernements de la région, dans la pratique, cela ne leur permet pas nécessairement d'obtenir des ressources supplémentaires. Ces dernières années, le nombre d'organisations portées par des femmes et défendant les intérêts de groupes particuliers s'est inscrit à la hausse en Océanie. Ces nouveaux acteurs appellent de leurs vœux l'adoption d'une approche transversale de la promotion des droits de toutes les femmes, dans toute leur diversité, et notamment des jeunes femmes, des femmes en situation de handicap et des LGBTQI. Toutefois, les femmes ne pourront pas à elles seules réaliser les mutations en profondeur nécessaires à l'égalité des sexes. Les hommes ont un rôle décisif à jouer, d'autant que cette égalité leur est également bénéfique. Les décisions adoptées à l'occasion de la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies reconnaissent aux hommes et aux garçons la capacité de modifier les comportements, les relations et l'accès aux ressources et à la prise de décision, autant d'éléments indispensables à la promotion de l'égalité entre les sexes et au plein exercice par les femmes de tous leurs droits fondamentaux.

L'objectif 3 prévoit la mise en place de partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et les populations locales, de façon à donner aux femmes et aux hommes les moyens d'agir individuellement et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination. Il s'agit notamment de garantir une coordination et une collaboration efficaces entre les secteurs, d'instaurer des mécanismes de consultation et

un dialogue constructif impliquant la société civile, le secteur privé et les pouvoirs publics, de parvenir à mobiliser tous les dirigeants et de renforcer les capacités des organisations de la société civile.

Objectif stratégique 4 : mobiliser des ressources et pérenniser les investissements en faveur des actions de promotion de l'égalité des sexes.

Les ressources accordées aux questions de genre ainsi qu'à la promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes sont limitées, que ce soit à l'échelon national ou régional. Le rapport *Beijing +20 : Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les États et Territoires insulaires océaniques* (CPS 2015) a pointé du doigt l'extrême dépendance chronique du Pacifique à l'égard des financements extérieurs pour la mise en œuvre d'activités centrées sur la dimension de genre, ainsi que les maigres crédits budgétaires réservés par les pouvoirs publics. Des inventaires des capacités institutionnelles à intégrer la dimension de genre dans les politiques, les programmes et les services publics, réalisés dans quinze États et Territoires insulaires océaniques, ont révélé que les services chargés de coordonner les actions en faveur de l'égalité des sexes manquaient toujours cruellement de moyens, captant moins de 0,5 % du budget total voté par les gouvernements. Alors que la contribution des organisations dirigées par des femmes à l'instauration d'une meilleure égalité entre les sexes et à la promotion des droits fondamentaux des femmes est reconnue, celles-ci ne reçoivent guère de ressources financières de leurs gouvernements. Les organisations de la société civile qui fournissent des services essentiels aux victimes de violences sexistes peinent elles aussi à obtenir des moyens suffisants pour pérenniser leur offre de services et demeurent fortement tributaires du soutien des partenaires du développement. Il faut mener des actions ciblées pour donner aux jeunes femmes comme aux jeunes hommes les moyens d'emmener le changement et de transformer les normes sociales néfastes qui contribuent aux violences fondées sur le genre, aux pratiques discriminatoires et à l'exclusion des femmes et des jeunes des sphères décisionnaires.

Il est absolument essentiel de mobiliser des ressources et de pérenniser les investissements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris par l'attribution de fonds publics, l'établissement de partenariats avec le secteur privé, et l'augmentation des moyens alloués à la société civile.

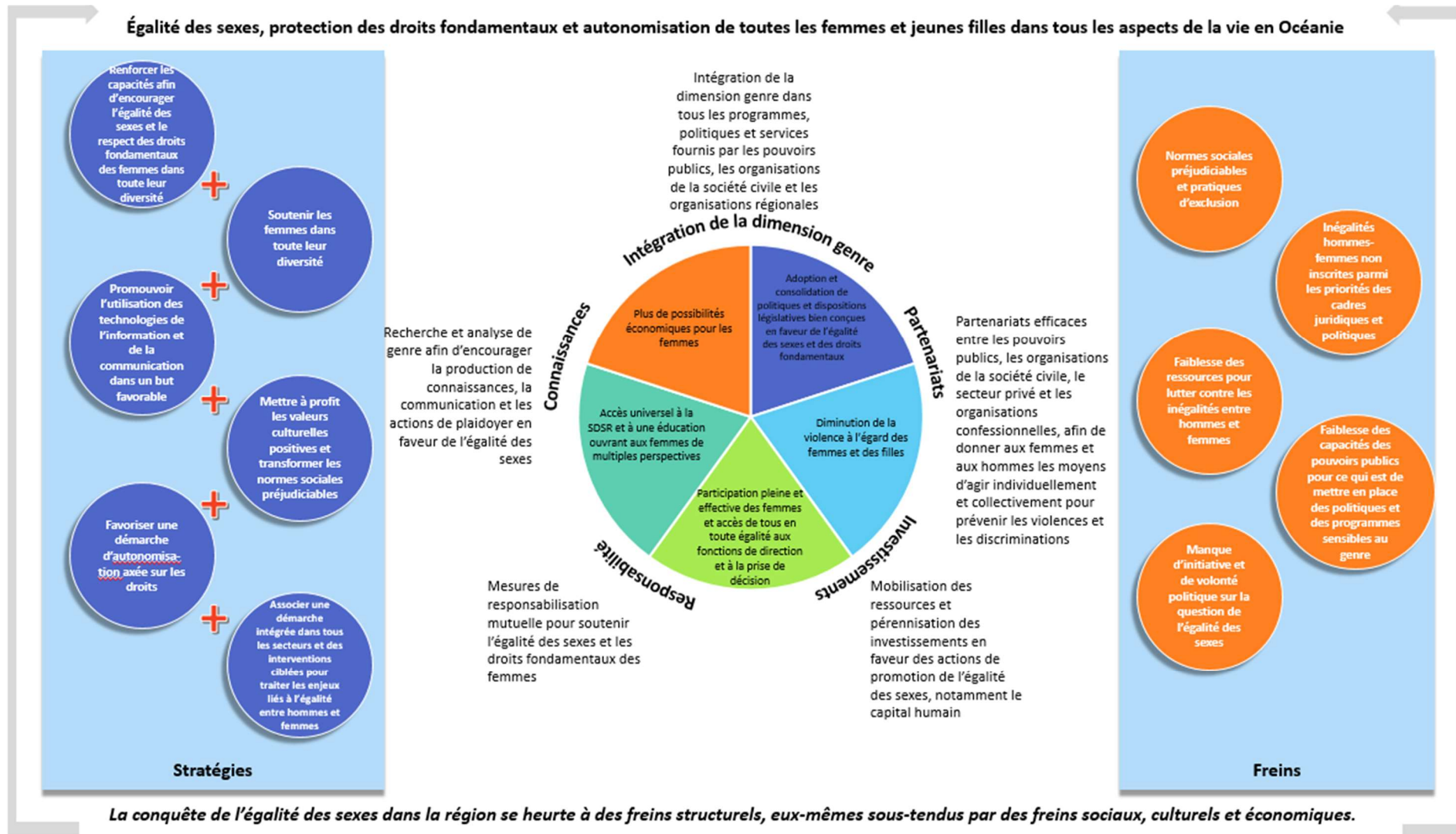
Objectif stratégique 5 : mettre en place des mécanismes et des systèmes imposant aux parties prenantes de rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et jeunes filles, dans toute leur diversité, notamment en harmonisant les mécanismes de suivi et de rapport.

Le principe de reponsabilité s'accompagne de plusieurs obligations : assurer le suivi du respect des normes relatives aux droits de la personne, mesurer la réalisation des objectifs dans ce domaine, et prévoir des voies de recours en cas d'atteinte aux droits. Pour que le mécanisme de responsabilité soit efficace, des lois, des politiques, des institutions, des procédures administratives et des mécanismes de recours appropriés doivent être en place et protéger les droits de la personne.

L'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes figurent à l'ordre du jour de la région depuis plus de 20 ans. La première Plate-forme d'action pour le Pacifique a en effet été adoptée par les États et Territoires insulaires océaniques en 1994. La plupart des pays de la région ont ratifié la CEDEF. En 2012, les quatorze pays membres du Forum des îles du Pacifique ont adopté la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique, et, dans leur grande majorité, les États et Territoires océaniques se sont dotés de politiques ou de plans d'action en faveur de l'égalité des sexes. Quoi qu'il en soit, ces engagements n'ont pas nécessairement donné lieu à l'attribution de moyens. L'absence de responsabilité en matière d'égalité entre hommes et femmes reste patente à tous les niveaux de l'action publique, de même que dans les programmes des organisations régionales et des autres partenaires du développement.

Des mesures de responsabilisation mutuelle doivent être prises afin de garantir la mise en œuvre et le suivi par les parties prenantes des engagements en faveur de l'égalité des sexes. Il convient ainsi de s'assurer que les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organisations régionales jouent un rôle actif dans la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des engagements nationaux et internationaux en faveur des droits de la personne et de l'égalité des sexes, et qu'ils respectent les principes d'inclusivité, de participation et de transparence à l'égard du public.

Figure 3. Concordance du Programme d'action océanien et de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique.



6. Mise en œuvre de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique

En adoptant la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique, les dirigeants du Forum se sont engagés à mener des actions spécifiques à l'échelon national dans les cinq domaines stratégiques définis ci-après. Le Programme d'action océanien est un outil permettant de réaliser des avancées concrètes dans ces domaines.

6.1 Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : politiques et programmes sensibles au genre

Résultats escomptés :

Des politiques et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes sont adoptées et consolidées.

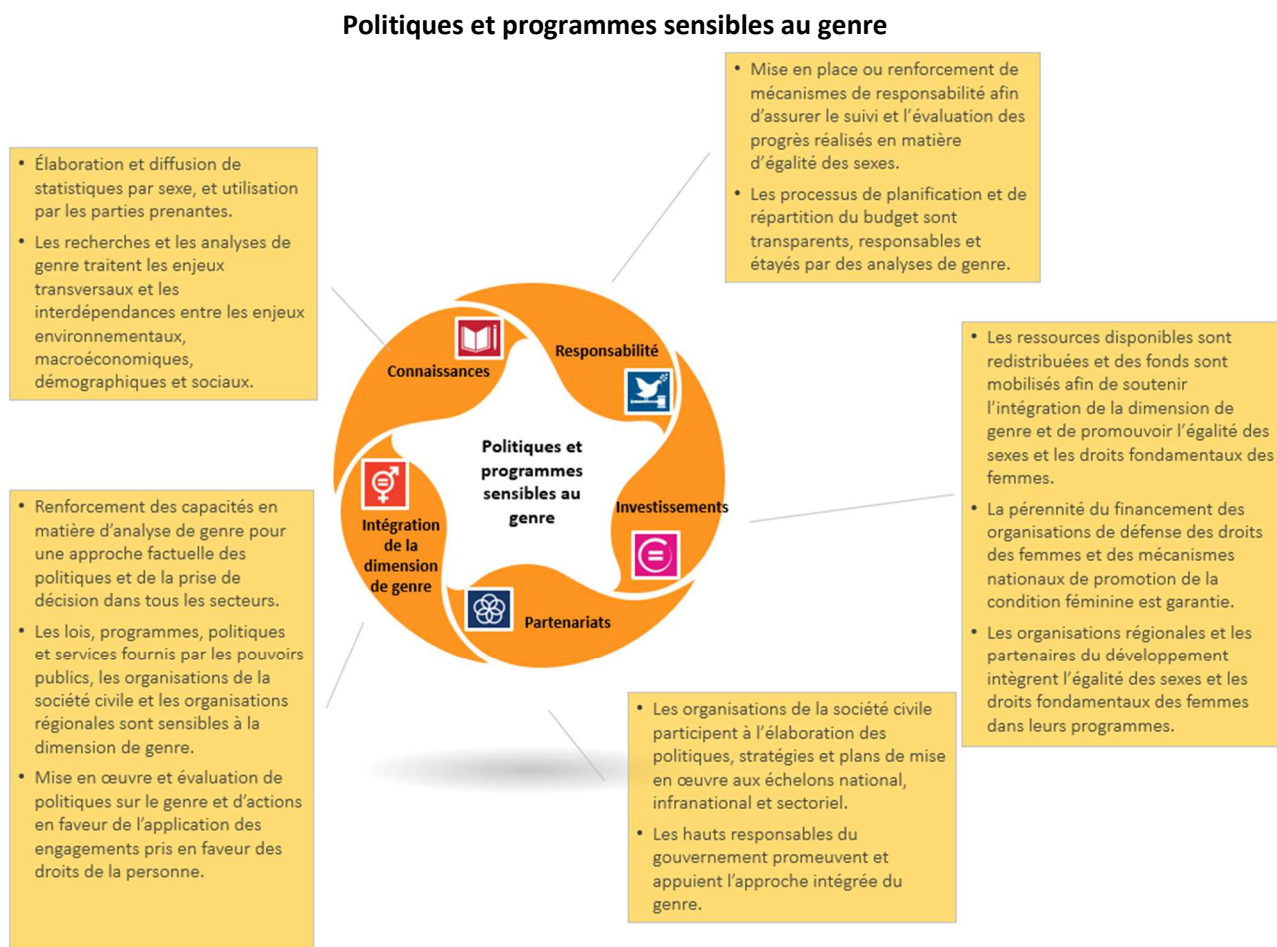
Sur ce point, les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien sont l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes juridiques, de politiques et de programmes tenant compte du genre, fondés sur des données pertinentes, des analyses de genre et des mécanismes solides de responsabilité (figure 4).

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration :

- Renforcer les mécanismes de consultation de la société civile, et notamment des groupes de défense des droits des femmes, sur les enjeux budgétaires et politiques clés des gouvernements nationaux et infranationaux.
- Soutenir la production et l'utilisation de données ventilées par sexe et d'analyses de genre pour orienter les politiques et programmes publics.
- Intégrer les dispositions de la CEDEF aux réformes législatives et réglementaires, ainsi qu'aux initiatives politiques publiques.

Le Programme d'action océanien met également l'accent sur la transformation des normes sociales préjudiciables et des pratiques d'exclusion.

Figure 4. Synthèse des stratégies transversales visant à réaliser les résultats escomptés du Programme d'action océanien



Principaux moyens de mise en œuvre :

Connaissances : 1) continuer à promouvoir l'utilisation de données ventilées par sexe et de statistiques sexospécifiques, notamment sur la dimension intergénérationnelle, les situations de handicap et les autres facteurs de diversité, et améliorer leur accessibilité et leur utilisation par les parties prenantes ; 2) faire en sorte que les recherches et les analyses de genre traitent les enjeux transversaux et les interdépendances entre les enjeux environnementaux, économiques, démographiques et sociaux.

Approche intégrée du genre : 1) renforcer les capacités en matière d'analyse de genre et d'analyse intersectionnelle afin d'étayer l'élaboration de politiques factuelles et la prise de décision fondée sur les données dans tous les secteurs ; 2) intégrer la dimension du genre aux lois, politiques, programmes et services fournis par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organisations régionales dans toutes les dimensions du développement durable, qu'il soit environnemental, social ou économique ; 3) soutenir la mise en œuvre et l'évaluation de politiques en faveur de l'égalité des sexes ainsi que la concrétisation progressive des engagements nationaux et internationaux pris en faveur des droits de la personne, y compris des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Partenariats : 1) faire participer les organisations de la société civile, notamment celles dirigées par des femmes et celles intégrant les besoins des jeunes femmes et des femmes en situation de handicap dans toute leur diversité, à l'élaboration des politiques, stratégies et plans de mise en œuvre aux échelons national, infranational et sectoriel ; 2) développer les compétences des cadres aux postes clés du gouvernement afin de promouvoir et d'accompagner l'intégration de la dimension de genre.

Investissements : 1) redistribuer les ressources disponibles et trouver d'autres sources de financement afin de soutenir l'intégration de la dimension de genre et de promouvoir l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes ; 2) garantir la pérennité du financement des organisations de défense des droits des femmes et des mécanismes nationaux de promotion de la condition féminine ; 3) demander l'intégration de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes aux programmes financés par les organisations régionales et les partenaires du développement.

Responsabilité : 1) renforcer les mécanismes de rapport afin d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés concernant l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes ; 2) accroître la transparence et la responsabilité dans la planification et les processus budgétaires en vue de l'intégration de la dimension de genre.

6.2. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : encadrement et prise de décision

Résultats escomptés :

La participation entière et effective et l'accès de tous en toute égalité aux fonctions de direction et à la prise de décision sont la norme pour toutes les femmes et tous les hommes.

Sur ce point, les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien sont l'adoption d'une série de mesures juridiques, politiques et sociales favorisant la participation des femmes dans toute leur diversité aux fonctions décisionnelles, que ce soit à l'échelon local, national, régional ou international, dans toutes les institutions publiques et privées (figure 5).

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration :

- Prendre des mesures, y compris des mesures spéciales temporaires (telles que des lois réservant des sièges parlementaires aux femmes et des réformes des partis politiques), permettant d'accélérer la participation pleine et entière des femmes aux réformes des dispositifs de gouvernance à tous les niveaux, ainsi que le positionnement des femmes à des fonctions d'influence dans tous les processus décisionnels.
- Encourager l'augmentation de la représentation des femmes dans les comités et conseils d'administration privés et des administrations locales (par exemple, les conseils scolaires et les comités de produits agricoles).

Moyens de mise en œuvre :

Connaissances : 1) renforcer l'état des connaissances en menant des recherches sur le statut des femmes dans tous les types de fonctions d'encadrement, dans tous les domaines (et notamment sur les obstacles et les stratégies de soutien) ; 2) encourager la participation de tous à la prise de décision, en utilisant des recherches et des statistiques par sexe pour en souligner les retombées positives ; 3) développer les compétences en gestion et direction des femmes et des hommes, y compris des jeunes, par différents types d'actions de renforcement des capacités.

Intégration de la dimension de genre : 1) créer des possibilités de participation des femmes, dans toute leur diversité, à tous les niveaux de la prise de décision ; 2) accroître la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux ; 3) prendre des mesures afin de parvenir à la parité hommes-femmes dans la haute fonction publique, et notamment dans les organes constitutionnels et les entreprises publiques ; 4) lancer des procédures d'examen ou de réforme du droit et de la constitution afin d'augmenter le nombre de femmes siégeant dans les parlements et les corps législatifs nationaux.

Partenariats : 1) renforcer les partenariats entre les politiques, les candidats, les dirigeants et la société civile, ainsi qu'avec les médias, afin de favoriser la diffusion de messages positifs sur les avantages de l'égalité des sexes et de la présence de femmes à des postes d'encadrement et à des fonctions de décision.

Investissements : 1) augmenter de manière pérenne les moyens consacrés à la promotion des femmes cadres ; 2) pérenniser les investissements à long terme dans l'éducation civique afin d'encourager l'égalité des sexes et le respect des droits fondamentaux des femmes dans toutes les fonctions d'encadrement ; 3) affecter des ressources afin de développer les compétences des cadres, femmes et hommes, et de former celles et ceux qui aspirent à des fonctions de direction.

Responsabilité : 1) prouver la suppression des obstacles à la participation des femmes aux prises de décisions et appliquer les pratiques d'égalité des chances ; 2) assurer le financement et le suivi des stratégies de développement des compétences des cadres ; 3) garantir la transparence et l'absence de discrimination dans les procédures de recrutement, de sélection et de nomination.

Figure 5. Synthèse des stratégies transversales visant à réaliser les résultats escomptés du Programme d'action océanien.

Encadrement et prise de décision



6.3. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : autonomisation économique des femmes

Résultat escompté : Des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques sont mises en œuvre.

Sur ce point, les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien sont le renforcement des capacités financières des femmes, la multiplication des leviers d'autonomisation économique pour toutes les femmes, dans toute leur diversité, ainsi que l'amélioration de l'accès aux financements et aux services financiers (figure 6).

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration :

- Lever les obstacles à l'emploi des femmes et à leur participation aux secteurs formel et informel, en travaillant notamment sur les lois qui limitent directement ou indirectement l'accès des femmes aux possibilités d'emploi ou qui contribuent à instaurer des conditions de salaire et de travail discriminatoires pour les femmes.
- Mettre en œuvre des mesures d'égalité d'accès à l'emploi et d'égalité hommes-femmes dans la fonction publique, y compris dans les entreprises d'État et les offices publics, afin d'augmenter la proportion de femmes employées, notamment aux postes à responsabilité, et plaider pour une approche comparable dans les organismes du secteur privé.
- Améliorer les installations et la gestion des marchés agricoles locaux, avec notamment une réglementation et des politiques fiscales locales équitables et transparentes, afin que le fonctionnement des marchés favorise une rentabilité et une efficacité accrues, et encourage une participation égalitaire, équitable et sécurisée des femmes aux économies locales.
- Proposer une assistance spécifique aux femmes chefs d'entreprises dans les secteurs formel et informel, notamment des services financiers, de l'information et de la formation, et réviser les législations qui limitent l'accès des femmes aux financements, aux actifs, au foncier et aux ressources productives.

Moyens de mise en œuvre :

Connaissances : 1) renforcer la compréhension a) des leviers et des mesures économiques favorisant l'autonomisation économique des femmes, et b) des effets des politiques budgétaires et macroéconomiques ainsi que des accords commerciaux sur les femmes et leurs droits ; 2) intensifier la collecte de données sur les écarts de salaire entre hommes et femmes et sur la contribution des femmes à l'économie par le travail non rémunéré ou informel ; 3) mener des enquêtes sur l'emploi du temps et estimer la valeur du travail non rémunéré, y compris des soins à la famille.

Intégration de la dimension de genre : 1) mettre en œuvre une réglementation et des cadres juridiques et politiques adaptés pour lever les obstacles freinant l'accès aux débouchés économiques (égalité d'accès à l'emploi, congé parental rémunéré, ressources internationales, ressources terrestres, ou encore régimes fiscaux) et contribuer à la protection des droits fondamentaux des femmes ; 2) favoriser l'accès à des services financiers ouverts à tous et optimiser l'infrastructure et l'accès aux marchés pour les femmes dans toute leur diversité ; 3) inscrire, dans les stratégies de gestion des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience, des mesures destinées à protéger les actifs économiques des femmes ; 4) mettre en œuvre des politiques professionnelles sensibles au genre et contribuer à la sécurité, au respect et à l'égalité au travail ; 5) adopter des politiques garantissant l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité de traitement (« à travail égal, salaire égal ») ; 6) adopter des mesures de soutien à l'emploi et à la création d'entreprises au profit des jeunes femmes et des femmes en situation de handicap, dans toute leur diversité.

Partenariats : 1) renforcer les partenariats entre les pouvoirs publics (y compris à l'échelon local), le secteur privé, les associations commerciales, les prestataires d'enseignement et de formation, les organisations de la

société civile et les organisations de femmes afin de créer des leviers d'autonomisation économique des femmes et d'accompagner ces dernières dans leur parcours ; 2) soutenir la participation des femmes à la prise de décisions économiques (au sein du foyer comme au niveau local et institutionnel).

Investissements : 1) rééquilibrer l'affectation des ressources disponibles et trouver de nouvelles sources de financement pour soutenir les possibilités économiques des femmes et développer leurs moyens de production ; 2) mettre en œuvre des programmes de protection sociale propres à soutenir les femmes en allégeant la charge du travail, rémunéré ou non, notamment en proposant un congé parental rémunéré dans la fonction publique comme dans le secteur privé.

Responsabilité : 1) consolider les structures économiques et l'accès aux ressources pour instaurer l'égalité des sexes en matière d'emploi, l'égalité de traitement entre hommes et femmes, la non-discrimination dans le secteur de l'emploi et par type d'emploi, ainsi qu'un meilleur équilibre entre vie de famille et vie professionnelle.

Figure 6. Synthèse des stratégies transversales visant à réaliser les résultats escomptés du Programme d'action océanien.

Autonomisation économique des femmes



6.4. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : élimination des violences faites aux femmes

Résultat escompté : Toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles sont éliminées.

Sur ce point, les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien sont la pleine mise en œuvre de lois sur la violence familiale et la protection de la famille, la fourniture de services essentiels aux victimes de violence ainsi que l'application d'une politique de tolérance zéro face aux violences faites aux femmes et aux filles dans toute leur diversité (figure 7).

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration :

- Mettre en œuvre progressivement un ensemble de services essentiels (protection, santé, aide psychologique, juridique) pour les femmes et les filles qui ont survécu à la violence.
- Promulguer et appliquer une législation concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre afin de protéger les femmes et d'imposer des peines appropriées aux auteurs de violences.

Le Programme d'action océanien met en outre l'accent sur la lutte contre les normes et dynamiques sociales qui perpétuent la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

Figure 7. Synthèse des stratégies transversales visant à réaliser les résultats escomptés du Programme d'action océanien

Élimination des violences faites aux femmes



Moyens de mise en œuvre :

- **Connaissances :** 1) améliorer la compréhension des causes et des conséquences sociales et économiques des violences faites aux femmes et aux filles dans toute leur diversité, ainsi que des stratégies à mettre en place pour combattre les normes sociales préjudiciables ; 2) renforcer la collecte de données sur l'accès des femmes et des filles aux services d'orientation (organisations de la société civile, système de santé et système

de justice pénale, notamment) et sur l'utilisation qu'elles en font ; 3) étudier d'autres modèles de recherche et de collecte de données afin d'estimer la prévalence de la violence sexiste ; 4) favoriser l'intégration des données et des analyses ventilées par sexe dans les rapports de performance des services de police, de santé et de justice pénale.

- **Intégration de la dimension de genre** : 1) mettre en œuvre progressivement un ensemble de services essentiels (protection, santé, aide psychologique, juridique) pour les femmes et les filles qui ont survécu à la violence ; 2) promulguer et appliquer une législation concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre afin de protéger les femmes et d'imposer des peines appropriées aux auteurs de violences ; 3) adapter l'offre de services à la prise en charge des formes de violence supplémentaires et particulières que subissent les femmes en situation de handicap ; 4) appliquer des stratégies, et notamment des stratégies de prévention et de réadaptation, qui font la promotion de relations saines et de formes de masculinité non violentes où prévalent les principes d'égalité et de respect.
- **Partenariats** : 1) inciter les parties prenantes à accompagner les communautés dans la prise en main des actions destinées à mettre un terme aux violences faites aux femmes et aux filles ; 2) renforcer les liens de coordination entre les services de santé, les services sociaux et la justice pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles ; 3) nouer des alliances, diffuser des messages efficaces et encourager les hommes occupant des fonctions d'influence à s'élever contre les violences faites aux femmes et aux filles ; 4) appuyer les programmes visant à faire participer les hommes à la transformation des normes sociales préjudiciables et à éliminer les violences sexistes ; 5) travailler avec les jeunes et les inciter à devenir des acteurs de la prévention des violences fondées sur le genre et de la promotion de l'égalité des sexes.
- **Investissements** : 1) accroître les moyens et le capital humain et financier alloués afin que la société civile, les groupes communautaires et les autres prestataires puissent proposer des services intégrés et appliquer des dispositifs d'orientation pour la prise en charge des victimes de violence sexiste, avec notamment la mise à disposition de dispositifs d'accueil sécurisé ; 2) réduire les freins financiers empêchant l'accès à la justice, notamment en fournissant des services juridiques gratuits aux victimes de violence sexiste ; 3) investir dans des programmes pilotés par les jeunes afin de leur permettre de s'affirmer comme chefs de file de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes.
- **Responsabilité** : 1) mettre en place des mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des lois, programmes, politiques et investissements destinés à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes ; 2) examiner régulièrement l'efficacité des accords de partenariat relatifs aux dispositifs d'orientation, les protocoles et les procédures normales de fonctionnement ; 3) appliquer des mesures afin que toutes les femmes et tous les enfants, quels que soient leur lieu de domicile, leur condition sociale, leur statut économique et leur état de santé, puissent avoir accès aux dispositifs d'accompagnement et aux services de prise en charge des femmes et filles victimes de violence.

6.5. Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique : santé et éducation

Résultat escompté : Chacun se voit garantir l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR), ainsi qu'à une éducation porteuse de débouchés.

Sur ce point, les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien sont la sécurisation de l'accès à la SDSR et l'adoption de mesures de nature à rendre le système de santé accessible et sensible au genre, ainsi qu'à renforcer la parité hommes-femmes dans l'ensemble du système éducatif (figure 8).

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration :

- Garantir que les programmes d'éducation, de sensibilisation et de services consacrés à la santé reproductive (et notamment le *planning familial*) reçoivent le soutien financier dont ils ont besoin.

- *Encourager la parité hommes-femmes dans l'enseignement informel, primaire, secondaire et supérieur ainsi que dans les offres de formation.*

Le Programme d'action océanien met également l'accent sur le fait que ces axes de travail doivent profiter à toutes les femmes, dans toute leur diversité.

Moyens de mise en œuvre :

- **Connaissances** : 1) mener des recherches afin de mieux comprendre les déterminants sociaux de la santé, ainsi que les avantages de la SDSR et les obstacles auxquels elle se heurte ; 2) diffuser des informations sur les retombées positives des actions de promotion et de protection de la SDSR des femmes ; 3) intégrer des données et des analyses ventilées par sexe aux rapports sur les performances des services de santé ; 4) mener des recherches afin de mieux comprendre les leviers et freins d'accès au premier emploi rémunéré ; 5) mener une analyse de genre portant sur les acquis d'apprentissage des élèves et les taux de scolarisation, d'enfants non scolarisés, de fréquentation, d'achèvement et de transition afin de garantir à tous, filles et garçons, hommes et femmes, l'égalité d'accès à une éducation et à des apprentissages inclusifs et équitables.
- **Intégration de la dimension de genre** : 1) garantir que les cadres juridiques, réglementaires et politiques pour la santé et l'éducation, et les mécanismes de prestation de services sont sensibles au genre, inclusifs et accessibles à toutes les femmes et filles dans toute leur diversité, y compris celles qui vivent dans des régions isolées ; 2) veiller à l'application par les employeurs de politiques et initiatives visant à concilier vie familiale et vie professionnelle ; 3) réformer les programmes d'enseignement des cycles primaire et secondaire, la formation des enseignants et l'évaluation des élèves afin d'encourager l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes et des filles, et de lutter contre les stéréotypes ; 4) promouvoir la SDSR, y compris par le biais d'une éducation complète à la sexualité adaptée à chaque groupe d'âge ; 5) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les femmes, y compris les jeunes femmes, et encourager et aider les jeunes femmes et les jeunes hommes à acquérir des compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, ainsi qu'à obtenir des qualifications optimisant leurs perspectives d'emploi.
- **Partenariats** : 1) renforcer les partenariats entre toutes les parties prenantes afin de mettre en œuvre des stratégies à ancrage communautaire en matière de SDSR ; 2) renforcer les partenariats entre les établissements scolaires, les familles, les communautés locales, la société civile et les organisations régionales afin de soutenir l'éducation à la vie familiale et la diffusion de messages pédagogiques encourageant l'égalité des sexes.
- **Investissements** : 1) garantir l'octroi de ressources adéquates à la SDSR ainsi qu'une éducation appropriée dans ce domaine ; 2) élaborer et mettre en œuvre des plans d'investissement afin de garantir le respect par tous les établissements scolaires des normes scolaires minimales, telles que définies dans les directives et les règlements nationaux ; 3) maintenir l'investissement dans une éducation obligatoire et gratuite pour l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ainsi que pour l'apprentissage tout au long de la vie.
- **Responsabilité** : 1) contrôler et réformer les lois, politiques et mécanismes de responsabilité publics afin de protéger la SDSR des femmes ; 2) garantir l'égalité des sexes dans les organes de gouvernance chargés de l'attribution des bourses d'études subventionnées par l'État ; 3) démontrer la stabilité des investissements consentis dans une éducation accessible et la réponse aux besoins des femmes et des filles en matière de SDSR.

Figure 8. Synthèse des stratégies transversales visant à réaliser les résultats escomptés du Programme d'action océanien.

Santé et éducation

- Actions de plaidoyer fondées sur les recherches et les statistiques par sexe relatives aux déterminants sociaux de la santé, notamment la SDRS.
- Diffusion d'informations sur les retombées positives des actions de promotion et de protection de la SDRS.
- Statistiques ventilées par sexe et analyses de genre sur la santé des femmes, y compris la SDRS, intégrées en routine aux rapports de performance du secteur de la santé.
- Conduite de recherches permettant de mieux comprendre les levier et freins d'accès au premier emploi.
- Réalisation d'une analyse de genre des acquis d'apprentissage des élèves et des taux de scolarisation, d'enfants déscolarisés, de fréquentation, d'achèvement et de transition, afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation et à des apprentissages inclusifs et équitables.

- Examen et réforme des lois, politiques et mécanismes de responsabilité publics visant à protéger la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes.
- Respect de l'équilibre hommes-femmes dans l'attribution des bourses d'études subventionnées par l'État.
- Preuve faite de la stabilité des investissements dans une éducation accessible et la réponse aux besoins des femmes et des filles en matière de SDRS.



- Octroi de ressources adéquates pour la SDRS des femmes et des filles et une éducation appropriée dans ce domaine.
- Élaboration et mise en œuvre de plans d'investissement afin de garantir le respect par tous les établissements scolaires des normes scolaires minimales définies dans les directives et les règlements nationaux ad hoc.
- Maintien de l'investissement dans une éducation obligatoire et gratuite pour l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ainsi que pour l'apprentissage tout au long de la vie.

- Cadres juridiques, réglementaires et politiques et mécanismes de prestation de services sensibles au genre, inclusifs et accessibles à toutes les femmes et filles.
- Mise en œuvre de politiques et initiatives de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle par les employeurs.
- Promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes et des filles et lutte contre les stéréotypes dans les programmes scolaires, la formation des enseignants et l'évaluation des élèves.
- Toutes les femmes, notamment les jeunes, ont accès à l'apprentissage tout au long de la vie, et les jeunes femmes et les jeunes hommes sont encouragés et aidés à acquérir des compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, ainsi qu'à obtenir des qualifications optimisant leurs perspectives d'emploi.

- Renforcement des partenariats entre toutes les parties prenantes en vue de la mise en œuvre de stratégies à ancrage communautaire axées sur la SDRS.
- Renforcement des partenariats entre les établissements scolaires, les familles, les communautés locales, la société civile et les organisations régionales afin de soutenir l'éducation à la vie familiale et la diffusion de messages pédagogiques encourageant l'égalité des sexes.